



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le mardi 28 novembre 2023

### Sécurité routière : devenez intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

#### QU'EST-CE QU'UN IDSR ?

Un IDSR est un bénévole qui participe à des actions de prévention, d'information et de sensibilisation à la sécurité routière. Ils sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée d'un an renouvelable. Ceux qui sont issus d'un secteur professionnel doivent solliciter l'accord de leur hiérarchie.

Il s'agit d'un choix personnel de s'engager dans une cause d'utilité publique au service des autres pour une route plus sûre à Mayotte.

Les IDSR sont des acteurs essentiels aux côtés de la coordination de la sécurité routière.

#### COMMENT DEVENIR IDSR ?

Pour devenir IDSR, il suffit de contacter l'unité sécurité routière à la DEAL et à la préfecture de Mayotte par courriel :

[ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr)

[nicaise.eloidin@mayotte.gouv.fr](mailto:nicaise.eloidin@mayotte.gouv.fr)

Après entretien, si le candidat est retenu, il devra suivre une journée de formation dispensée par la Sécurité Routière. Sa disponibilité devra être d'au moins 3 jours par an.

Les candidats au SNU sont acceptés.

Pour toutes informations complémentaires : 06 39 69 11 20

À cet effet, veuillez trouver en annexe les fiches à renseigner pour la candidature. Il faudra également joindre les copies des pièces suivantes :

- la pièce d'identité recto-verso en cours de validité ;
- du permis de conduire ;
- de l'assurance auto en cours de validité ;

#### Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08 Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pour les remboursements de vos frais de déplacement et de repas, copie du :

- certificat d'immatriculation de votre véhicule ;
- RIB à votre nomination ;
- la carte vitale ;

**Contact presse :**

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08 Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976